

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 29 (1888), p. 1-7

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1888__29__1_0

© Société de statistique de Paris, 1888, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 1. — JANVIER 1888.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1887.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Yvernès.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre est adopté.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un président et de plusieurs membres du Bureau et du Conseil.

A cette occasion, M. le Président informe la Société qu'il a reçu sous pli cacheté 12 bulletins de vote provenant de membres domiciliés dans les départements et à l'étranger dont les noms suivent : MM. Spiliotakis, Nacian, général de Larclause, Donnet, Tallon, Warin, Barbier, Jules Rouyer, Petitbien, Guinier, Brelay, Louet. Il dépose ensuite dans l'urne préparée à cet effet les 12 bulletins dont il s'agit, et déclare que le scrutin sera fermé à 10 heures.

M. le Président rappelle à la Société qu'elle a l'honneur de posséder parmi ses membres titulaires, M. Carnot, Président de la République. Il croit devancer les vœux de l'assemblée, en lui proposant d'attribuer à notre illustre collègue le titre de membre d'honneur, qu'il partagera avec S. M. l'Empereur du Brésil et M. Ferdinand de Lesseps.

La motion du Président est accueillie par une salve d'applaudissements, et conformément au désir qui vient d'être exprimé, M. Carnot, Président de la République, est nommé, à l'unanimité, membre d'honneur de la Société de statistique de Paris.

M. le Président se félicite de pouvoir annoncer que deux membres de la Société, MM. Turquan et Bienaymé, ont été proposés, par la commission spéciale de l'Académie des sciences, pour le prix Montyon de statistique de 1887.

Une notice spéciale fera connaître les titres de nos deux collègues à cette haute distinction.

M. le Secrétaire général donne la nomenclature des ouvrages adressés à la Société (1), parmi lesquels il distingue l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* de 1885; la *Théorie de la statistique*, par notre collègue, M. Jahnsen, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg; la *Statistique agricole et forestière* et la *Statistique des incendies en Prusse*, offertes par M. Em. Blenck; la *Statistique judiciaire* et la *Statistique du recrutement* et celle du *Commerce d'Italie*, offertes par M. Bodio.

M. Loua dépose sur le bureau, au nom du ministre du commerce et de l'industrie, un exemplaire de l'*Annuaire statistique de la France* pour l'année 1887.

Sans vouloir faire le compte rendu de cet ouvrage, qui vient d'entrer dans sa dixième année, M. Loua demande la permission d'indiquer les points par lesquels il diffère des *Annuaire*s précédents.

Rédigé sur le même plan, il reproduit, sous la même forme, les tableaux relatifs au mouvement de la population, à la justice civile et criminelle, à l'assistance publique, à l'instruction à tous ses degrés, aux sinistres et assurances, aux consommations et salaires, ainsi que ceux qui concernent l'Algérie.

Dans le fascicule consacré aux cultes, on a introduit la répartition par département des ministres des cultes dissidents.

La statistique de l'émigration a été complétée par le relevé des passagers d'entrepont à Bordeaux, qui sont pour la première fois confondus avec les émigrants proprement dits.

Celle des établissements pénitentiaires s'est enrichie de trois tableaux rétrospectifs, portant sur le mouvement des maisons centrales, des maisons de jeunes détenus, des prisons départementales, des déportés et des transportés.

Ces divers tableaux sont suivis d'un résumé historique des bagnes, depuis 1801 jusqu'à leur disparition.

La statistique des établissements de prévoyance a été complétée par celle des caisses d'assurances en cas de décès et d'accidents.

Celle des beaux-arts contient un tableau complet des recettes des théâtres depuis 1875, avec distinction des théâtres permanents de ceux qui ont cessé d'exister, et des établissements nouvellement créés.

La statistique agricole a été entièrement refondue, d'après la statistique publiée par le ministère de l'agriculture, et qui a remplacé celle qui émanait du bureau de la Statistique générale.

L'industrie a été divisée en trois fascicules, le premier contient la statistique minière; le second, les industries diverses, les brevets d'invention et les marques de fabrique; le troisième est affecté à l'alcool, au sucre et au tabac, et renferme tous les détails que comportent ces importantes consommations.

Comme dans les *Annuaire*s précédents, le commerce et la navigation ont été étudiés avec le plus grand soin, et les tableaux ont été empruntés, non aux résumés analytiques du document des douanes, mais aux tableaux de détail. De nombreux tableaux rétrospectifs permettent de se rendre compte des mouvements du commerce et de la navigation depuis 1827.

Les tableaux de la pêche maritime ont été dressés synoptiquement, de manière à faire ressortir le nombre et la valeur des produits de chacun des 87 quartiers

(1) Voir le Bulletin bibliographique.

disséminés sur les côtes de France. Ils permettent d'ailleurs de suivre, pour chaque espèce de poissons, de coquillages ou de crustacés, les variations qui se sont produites depuis 1872.

Le chapitre relatif aux élections renferme de nombreux détails sur les électeurs du suffrage universel, considérés dans leurs rapports avec la population française correspondante, sur la formation des conseils municipaux et sur celle des listes d'électeurs sénatoriaux, telle qu'elle résulte des lois du 5 avril et du 19 décembre 1884.

Par suite de ces diverses modifications, les tableaux rétrospectifs qui donnent à l'Annuaire son principal cachet, se trouvent être au nombre de 51, lorsqu'on n'en comptait que 40 dans l'Annuaire précédent.

M. Loua ajoute qu'il lui a semblé utile de rédiger le texte explicatif de l'Annuaire, mais en ne prenant la question que par ses sommets. Il se dit heureux de pouvoir annoncer que les lecteurs du Journal de la Société auront la primeur de cet ouvrage, sur lequel il appelle leur bienveillante attention.

M. le Président remercie M. Loua de sa communication. Il se plaît à rendre justice à ses efforts et aux progrès incessants qu'il apporte dans le travail dont il est chargé.

M. FLECHÉY donne quelques explications sur la nouvelle statistique agricole, et particulièrement sur la statistique des animaux de ferme dont les lacunes ont été comblées, ce qui permet de détruire ce préjugé qu'il y aurait eu diminution dans le nombre de ces animaux.

M. COSTE demande si l'Annuaire de 1885 est en vente.

M. LOUA répond qu'on peut se le procurer, au prix de 3 fr., à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple.

M. TURQUAN offre à la Société, au nom du ministre du commerce et de l'industrie, et en remplacement de M. Vannacque indisposé, le XIV^e volume de la *Statistique annuelle de la France*. Le temps lui manque pour analyser cette publication ; il se contentera de dire que, pour la première fois, le mouvement de la population a été donné par arrondissement, ce qui permet d'étudier avec plus de précision la répartition des mariages, naissances et décès sur notre territoire.

M. DE CRISENOY présente, de la part du ministre de l'intérieur, la *Statistique des finances départementales*. Cette statistique, établie sur un plan nouveau, permet de se rendre compte de la situation financière propre de chaque département, ainsi que des ressources qu'ils tirent de l'État ou des communes.

Il présente ensuite, en son propre nom, un volume sur les travaux des conseils généraux pendant leur session d'avril 1887.

Jusqu'à présent, le compte rendu des travaux des conseils généraux restait enfoui dans les 170 volumes des délibérations qui, chaque année, s'entassent sur les rayons poudreux des archives où personne ne s'avise d'aller les chercher. Passer en revue ces documents, en extraire les parties qui présentent un intérêt général, les classer méthodiquement de manière à rendre les recherches faciles et promptes, tel est le but que M. de Crisenoy s'est proposé dans le recueil qu'il présente aujourd'hui, et dont il espère continuer la série.

M. CHEYSSON présente, de la part de M. Charles Lallemand, ingénieur des mines, la collection des rapports de la commission que la loi du 26 mars 1877 a chargée d'étudier les moyens propres à prévenir les explosions de grisou dans les houillères. Cette commission a établi une statistique méthodique des 808 accidents, qui,

de 1811 à 1884, ont fait 1,520 tués et 1,374 blessés. Elle a relevé par bassin, par concession, les principales circonstances de chaque accident, savoir : 1° la date, jour, mois, année ; 2° le lieu, puits ou fosse, couche ou veine, niveau ou étage ; 3° le nombre des tués et des blessés avec la nature des blessures ; 4° l'effectif du personnel ouvrier au fond et la production de la mine ; 5° les causes de l'accident, distinguées en matérielles et morales ; 6° les remarques particulières auxquelles il donne lieu ; 7° les mesures dont il a été l'occasion. Ces relevés présentent ainsi pour chaque accident son analyse succincte et sa monographie détaillée.

Dans un huitième et dernier fascicule, M. Lallemand, secrétaire de la commission, a procédé à une analyse synoptique de ces relevés individuels, en recourant à toutes les ressources des diagrammes les plus ingénieux et les plus clairs, pour éclairer les conclusions pratiques à déduire de cette vaste enquête, qui fait le plus grand honneur à la commission et à son distingué secrétaire.

L'ordre du jour appelle la communication de M. E. Boutin, conseiller d'État, directeur général des contributions directes, sur la grande enquête relative à l'évaluation de la propriété bâtie entreprise sous sa haute direction.

M. BOUTIN dit n'avoir pas besoin de rappeler à la Société que l'enquête sur la propriété bâtie a été précédée d'une enquête non moins importante sur la propriété non bâtie, également préparée par les soins de la direction générale des contributions directes, et dont les résultats ont été consignés dans un volume in-folio, avec atlas, qui a paru en 1884.

Cette enquête offrait l'inconvénient de s'appuyer sur des données trop générales et principalement sur le cadastre, opération déjà ancienne, il est vrai, et qui aurait besoin d'être renouvelée ; il n'en sera pas de même de l'enquête prescrite par le Parlement en ce qui concerne les propriétés bâties, car elle repose sur une base absolument différente, en procédant, non par masses, mais sur chaque maison prise isolément, et, par suite, sur tous les immeubles imposables disséminés sur l'ensemble du territoire.

Ce travail, ordonné par la loi du 8 août 1885, a pour but de déterminer la valeur locative *actuelle* de chaque propriété bâtie.

Pour l'exécuter, on a obtenu des Chambres, à titre de provision, un crédit d'un million, et l'on peut estimer que la dépense totale ne dépassera pas 2,800,000 fr.

Ce chiffre est relativement peu élevé, tout le monde ne peut que le reconnaître ; mais, s'il n'est pas nécessaire d'engager des dépenses plus considérables, tout l'honneur en revient au personnel d'élite de l'administration des contributions directes, qui, sans mesurer sa peine et ses efforts, a accepté courageusement ce surcroît de besogne, tout en faisant face à ses obligations ordinaires, et a su seconder, avec un dévouement et une abnégation qu'on ne saurait trop faire ressortir, les vues et les intentions de l'administration supérieure.

Pour donner une idée du travail, M. Boutin présente à la Société le dossier de la commune de Verneuil, située dans le département de Seine-et-Oise, et qui ne compte que 220 maisons.

Tout le monde sait qu'il y a dans chaque commune une *matrice cadastrale* pour les propriétés non bâties et une *matrice cadastrale* pour les propriétés bâties. C'est à cette dernière que le directeur a eu recours pour la rédaction des 220 bulletins correspondant aux 220 maisons dont il s'agit.

La première chose à faire consiste à classer dans l'ordre topographique ces bulletins établis par les soins du directeur dans l'ordre alphabétique. Muni de ces documents, le contrôleur se transporte de maison en maison, et procède à l'évaluation de la valeur locative actuelle de tous les immeubles imposables.

Dans les villes, rien de plus simple, grâce au cours des loyers ; à la campagne, la tâche devient plus complexe et plus difficile. C'est ici que se montrent la sagacité et l'intelligence du contrôleur : il examine, il compare, il discute avec les gens de la localité, et c'est après avoir pris tous ces renseignements qu'il arrive à déterminer la valeur cherchée.

Tel est, en peu de mots, le mécanisme de l'opération. Le travail a commencé au mois d'août dernier, il s'est quelque peu ralenti en novembre, par suite de la nécessité pour les agents de mettre à jour leurs travaux ordinaires ; mais il est permis d'espérer que l'opération aura été activement menée pendant le mois de décembre, malgré la rigueur de la saison, et que la situation des travaux, au dernier jour de ce mois, fera ressortir des résultats relativement importants.

En résumé, au 30 novembre dernier, l'opération était terminée dans 7,000 communes environ et plus de 1,500,000 maisons (exactement 1,582,737) avaient été recensées et évaluées.

M. BERTILLON se plaît à constater le soin qui a été apporté par le service des contributions directes dans l'évaluation du revenu des propriétés non bâties, et il est persuadé que les travaux actuellement poursuivis par la Direction générale des contributions directes seront conduits avec la même sûreté de méthode.

M. Bertillon ne saurait partager d'ailleurs le sentiment de ceux qui ont quelquefois critiqué le format du volume et de l'atlas résumant les résultats de l'enquête sur les propriétés non bâties. Ces documents auraient peut-être perdu en valeur s'ils avaient été présentés sous un format plus réduit. Au surplus, ce n'est pas sur ce point qu'il veut présenter à la Société quelques observations sommaires.

Le contrôleur, a dit M. Boutin, se rend de maison en maison, mais qu'est-ce que c'est qu'une maison ? En ce qui le concerne, quand il a eu à faire le recensement de Paris, il s'est contenté de désigner la maison par son numéro. Mais ce qu'il faudrait, c'est une définition précise de ce qu'on doit entendre par maison. M. Boutin pourrait-il donner cette définition ?

M. BOUTIN répond qu'il n'appartient pas à l'administration de faire sur ce point une définition théorique, la tâche de l'agent fiscal n'étant que d'atteindre l'objet imposable, de le désigner avec précision. Autant il trouve de constructions appartenant à un propriétaire différent, soit individuel, soit collectif, autant il compte de maisons.

M. HENNEQUIN demande comment dans l'enquête on pourra arriver à évaluer la valeur locative d'un *château* ?

M. BOUTIN dit que les châteaux doivent être considérés comme des maisons exceptionnelles. Vu leur petit nombre, on ne peut espérer trouver des bases d'appréciation comparatives dans chaque commune. C'est pourquoi l'administration de l'enregistrement a été appelée à fournir à l'administration des contributions directes les renseignements de toute nature dont elle dispose, et au moyen desquels il sera possible d'arriver à une estimation aussi exacte que possible.

M. GIMEL tient à se rendre l'interprète de l'assemblée en remerciant M. Boutin de la peine qu'il a bien voulu prendre de faire l'exposé qu'elle vient d'entendre avec le plus vif intérêt et en le félicitant d'avoir su, sur une matière quelque peu aride

par elle-même, faire un exposé lumineux, brillant, aimable, car il n'a oublié aucun de ceux à qui revient quelque éloge.

Mais, s'il n'y a que des félicitations à exprimer sur l'art de l'orateur, M. Gimel demande la permission de soumettre à M. le directeur général des contributions directes une simple observation sur l'estimation des bâtiments ruraux et sur celle des maisons : observation recueillie, il y a quelques jours, au sein d'une autre société, celle des agriculteurs de France. Cette société est peut-être trop accessible à la crainte ; mais, dans le cas présent, on ne saurait méconnaître que ses craintes ne paraissent pas tout à fait sans fondement.

Depuis que la contribution foncière a été établie en France par la loi du 1^{er} décembre 1790, confirmée par celle du 3 frimaire an VII, un principe qui n'a jamais subi la moindre atteinte est celui de l'affranchissement de l'impôt pour les bâtiments servant aux exploitations rurales. Or, dans l'opération qui se poursuit en ce moment, on ne se borne pas à évaluer les maisons et les usines, on évalue aussi les bâtiments ruraux. Plus sommairement que les maisons, soit ; mais on les évalue ; or, l'administration ne se livre pas d'ordinaire à des travaux sans but. En présence de l'exemple que vient de donner l'Italie, qui soumet à l'impôt les bâtiments des exploitations rurales, les agriculteurs de France ont-ils quelque raison de redouter la contagion du système adopté chez nos voisins ?

Mon observation, continue M. Gimel, porte ensuite sur le fond même du travail. Il n'est certes pas possible de l'exécuter avec plus de zèle, d'intelligence et de soin que ne le font les agents des contributions directes ; mais l'article 34 de la loi du 8 août 1885 ayant disposé : « A partir du 1^{er} janvier 1886, l'administration des contributions directes procédera au recensement de toutes les propriétés bâties avec évaluation de la valeur locative *actuelle* de chacune d'elles », l'administration, dans ses instructions, a dit aux agents : « Vous ne perdrez pas de vue que vous devez rechercher la *valeur locative actuelle* de chaque propriété bâtie, et non pas son *revenu net imposable* d'après les règles tracées par l'article 82 de la loi du 3 frimaire an VII. » Suivant cet article, le revenu net imposable des maisons d'habitation est déterminé d'après la valeur locative calculée sur dix années, sous la déduction d'un quart de cette valeur pour les frais d'entretien. Est-il besoin d'insister pour faire comprendre toute la sagesse de cette prescription ? D'ailleurs, s'il s'agit de contribution foncière, s'il s'agit d'une opération qui n'est que le complément de celle effectuée de 1880 à 1883 sur la propriété non bâtie, n'y a-t-il pas une confusion flagrante à opérer comme s'il s'agissait de la détermination d'une valeur locative destinée à asseoir un droit proportionnel de patente ? La disposition de l'article 34 de la loi de 1885 a été introduite par un amendement de M. Versigny, qui le motivait sur ce que ce serait là un moyen d'arriver à substituer le système de la quotité à celui de la répartition. Voilà ce qui éveille les appréhensions des propriétaires ruraux et qu'il serait bon de calmer, s'il se peut.

M. BOUTIN exprime l'opinion qu'il n'y a aucune probabilité que sur le vu des résultats de l'évaluation sommaire des bâtiments ruraux, une Chambre française songe à les soumettre à l'impôt. En France, le bâtiment rural sera toujours affranchi. Quant au second point, relatif à la détermination de la valeur locative *actuelle*, qui pourrait, suivant quelques personnes, aboutir à la substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition, M. Boutin croit qu'il serait prématuré de se prononcer sur cette question.

M. CHEYSSON désirerait que l'enquête fit connaître, au moins pour les grandes villes, le nombre de logements par étage.

M. BOUTIN répond qu'on s'occupera, en temps utile, de recueillir ce renseignement ainsi que certaines autres données qui pourraient présenter quelque utilité pour les statisticiens.

En se retirant, M. Boutin, dont la communication a été écoutée avec une vive attention, reçoit les félicitations de tous ses collègues.

Il est procédé au dépouillement du scrutin ouvert au commencement de la séance pour l'élection du Président et de divers membres du Bureau et du Conseil.

Suffrages exprimés, 42.

Président M. COCHUT, 40 voix, contre 2 à M. DUCROCC.

Vice-président . . . M. KELLER, 42 voix.

Secrétaire général. . M. T. LOUA, 39 voix, contre 2 à M. FLECHEY et 1 à M. CHEYSSON.

Trésorier M. ROBÿNS, 32 voix, contre 10 à M. LAFABRÈGUE.

Membres du Conseil. M. NEYMARCK, 42 voix, et M. VANNACQUE, 41.

En conséquence, M. le Président proclame élus :

MM.

Président COCHUT.

Vice-président . . . KELLER.

Secrétaire général. . LOUA.

Trésorier ROBÿNS.

Membres du Conseil. NEYMARCK et VANNACQUE.

Par suite de ces nominations, le Bureau de la Société se trouve ainsi composé pour l'année 1888 :

MM.

Président COCHUT.

Vice-présidents TISSERAND, Paul LEROY-BEAULIEU, KELLER.

Secrétaire général pour 3 ans. T. LOUA.

Trésorier pour 3 ans J. ROBÿNS.

Membres du Conseil D^r Jacques BERTILLON, DE CRISENOY, DUCROCC,
COSTE, NEYMARCK et VANNACQUE.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé :

Le Nombre des enfants par famille, à Paris, et la Morti-natalité des jumeaux, par M. le D^r Jacques Bertillon.

Discussion sur le *Rôle des voies de transport*, d'après les mémoires de MM. Ch. Limousin et Cheysson.

La séance est levée à onze heures et quart.

Bulletin bibliographique.

Statistique annuelle de la France (t. XIV).

Annuaire statistique de la France (1887, 10^e année), ouvrages offerts par le Ministre du commerce et de l'industrie.

Annuaire statistique de la ville de Paris (1887, 6^e année), offert par M. le Préfet de la Seine.

Théorie de la statistique, par M. Jahnson, professeur à l'Université de Saint-Petersbourg (en russe et allemand).

Statistique de Prusse (t. LXX, CII et CIII), offerte par M. E. Blenck.

Statistique du recrutement. — *Statistique du commerce*. — *Statistique des prisons, en Italie*, offertes par M. L. Bodio.

Journaux. Revues. Documents divers.